

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-17 : Marché de travaux \_ Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) \_ Lot 1 : Voirie, Réseaux divers \_ Déclaration de sous-traitance « travaux de clôtures »

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu l'opération de réhabilitation de 4 000 m<sup>2</sup>, au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600),

Vu la Décision du Président n°2020-117 en date du 21 décembre 2020 « *Marché de travaux \_ Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) \_ attribution du lot 1 : Voirie, Réseaux divers* », portant dévotion de marché à l'entreprise Braja Vesigne, sise 21, avenue Frédéric Mistral, à Orange, BP 50071 (84 102 Cedex),

CONSIDERANT que l'entreprise titulaire, Braja Vesigne, a transmis à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, une déclaration de sous-traitance datée du 08 janvier 2021, portant sur les travaux de clôtures,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER l'acte de sous-traitance de l'entreprise Braja Vesigne, sise 21, avenue Frédéric Mistral, à Orange, BP 50071 (84 102 Cedex), valant acceptation du sous-traitant, entreprise SIV « Serrurerie Industrielle Vauclusienne », sis 53, Rue du Danemark, ZI à Orange (84100) et agrément des conditions de paiement, pour le « Lot 1 : VRD », pour un montant total de de 5 284.08 euros HT, soit 6 340.90 euros TTC, dans le cadre du marché relatif à l'accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas,

**Article 2 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 24 février 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

